

COMMUNE DE CONCOULES



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux janvier à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 15 janvier 2026 affichée le 15 janvier 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Valérie BRASSEUR

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

06 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20260122 17

Logements près de la mairie

Facturation de la consommation du combustible plaquette forestière

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Les travaux effectués près de la mairie concernant le remplacement des chaudières à gaz par la construction d'une chaufferie automatisée biomasse.
- Le combustible gaz est remplacé par le combustible plaquette forestière (PF).
- La fin de la facturation du combustible gaz le 31 août 2025 cf la délibération n° 20251017 04.
- Le nouveau système de chauffage s'applique désormais aux 3 logements près de la mairie.
- Actuellement, les charges mensuelles indiquées dans les contrats de location de ces 3 logements correspondent à une avance sur la consommation de combustible gaz et sont les suivantes :

Logement 1	1 place Georges Martin	Rez de chaussée	Charges gaz :	60,00 €
Logement 2	685 rue Régordane	Etage 1 à droite	Charges gaz :	100,00 €
Logement 3	685 rue Régordane	Etage 1 à gauche	Charges gaz :	60,00 €

Concernant ces 3 logements, le maire propose au conseil municipal :

- De mettre en place la facturation du combustible plaquette forestière à partir du 01 février 2026.
- De fixer par avenant au contrat de location, pour chaque logement, et par mois, le montant des charges correspondant à une avance mensuelle sur la consommation de combustible plaquette forestière comme suit :

Logement 1	1 place Georges Martin	Rez de chaussée	Charges PF :	60,00 €
Logement 2	685 rue Régordane	Etage 1 à droite	Charges PF :	100,00 €
Logement 3	685 rue Régordane	Etage 1 à gauche	Charges PF :	60,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide la mise en place à partir du 01 février 2026 de la facturation du combustible plaquette forestière par avenant au contrat de location comme ci-avant exposée.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 6

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

ofoda

